



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026 - 0463

Date : 17 JUIN 2026

Mis en ligne le : 17 JUIN 2026

Objet : « FÊTE DE LA MUSIQUE »

Lieux : Théâtre de Verdure - Place de Provence - Parvis de l'Hôtel de Ville - Parc de Fontblanche - Avenue Camille Pelletan

Date : Dimanche 21 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0134 du 19 février 2026 portant réglementation de circulation et du stationnement dans le Centre Urbain ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la volonté de la ville en partenariat, avec les associations OAI CAFÉ, et Charlie Free d'organiser un événement culturel intitulé « Fête de la Musique », le samedi 21 juin 2026, aux lieux indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville de Vitrolles, organise un événement culturel pour la Fête de la Musique, le 21 juin 2026, suivant les dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2

La « Fête de la musique » se déroulera le 21 juin 2026 comme suit :

Secteur 1 - Vieux Village - Théâtre de Verdure :

- À partir de 8h : Installation,
- De 18h à 20h : Concert du Conservatoire de Musique et de Danse,
- De 20h à 22h00 : Démontage.

Secteur 2 - Parvis de l'Hôtel de Ville :

- A partir de 8h : Installation,
- De 18h à 23h00 : Concert,
- De 00h30 à 2h : Démontage.

Secteur 3 - Parc de Fontblanche :

- A partir de 13h30 : Installation,
- De 18h00 à 21h00 environ : Charlie Free,

- De 21h00 à 24h00 : Démontage.

Secteur 4 – Avenue Camille Pelletan :

- A partir de 17h00 : Installation,
- De 18h30 à 23h00 : OIA CAFE
- De 23h à minuit : Démontage.

Article 3

Circulation et stationnement

Secteur 1 – Vieux Village – Théâtre de Verdure

Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées au pied du rocher, à l'intersection de la montée du Rocher, de l'avenue Victor Martin et de la rue de la Paix, le 21 juin 2026 de 8h00 à minuit, excepté aux véhicules des organisateurs du concert et municipaux.

Secteur 2

1 – Place de Provence

Conformément à l'arrêté municipal n° 2026-0134 du 19 février 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le Centre Urbain, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Provence du 21 juin 2026 à 16h00 au 22 juin 2026 à 0h30, pour tous les véhicules, à l'exception des food-trucks disposant d'un permis de stationnement.

2 – Parvis de l'Hôtel de Ville

Du 21 juin 2026 à 16h00 au 22 juin 2026 à 0h30, la place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation, du poste de Police Municipale jusqu'au restaurant Le Mazagran, à l'exception des véhicules des organisateurs et des food-trucks disposant d'une autorisation de stationnement. Le stationnement sera également interdit sur le parking réservé aux motos.

Secteur 3 – Parc de Fontblanche

Non concerné.

Secteur 4 – Avenue Camille Pelletan

Le 21 juin 2026, avenue Camille Pelletan, sur le tronçon situé entre ses intersections avec l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Poste :

- Le stationnement sera interdit de 15h00 à minuit,
- La circulation sera interdite de 17h00 à minuit et déviée par l'avenue Jean Jaurès. Durant cette période, la fermeture de cette section de voie sera sécurisée par des véhicules positionnés par l'association OIA CAFE, aux extrémités.

Article 4

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée, PROTECTION EUROPE SECURITE (PES) dans les secteurs 1 et 2.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens, placés sur le domaine public, par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, le 21 juin 2026, sur la place de l'Hôtel de ville, de 18h à 00h30.

Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Elle procédera également à la présignalisation et à la signalisation routière adaptées aux dispositions mentionnées à l'article 3, sur chacun des sites concernés.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evénementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et Emploi,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la Collecte Ménagère.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

